PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

Service Habitat et Bâtiment Durables

Pôle Habitat

Unité Accession à la Propriété et Amélioration de l'Habitat

L'aide à l'Amélioration de l'Habitat (AH)
Propriétaires occupants

2022

Décret 2018-514 du 25 juin 2018
Arrêté ministériel du 20 février 1996
Arrête modificatif du 22 mai 1997
Arrêté modificatif du 20 septembre 2012
Arrêté préfectoral du 10 mars 2009

Aide accordée par l'Etat pour redonner à des logements <u>achevés depuis plus de</u> <u>10 ans</u> les normes minimales de confort requises pour bénéficier du versement de l'allocation logement

<u>Conditions d'ancienneté du logement</u> : 10 ans

<u>Conditions d'occupation</u> :

Aide destinée aux propriétaires occupants ou ayants droits :

- résider dans le logement depuis au moins 6 mois
- s'engager à occuper le logement sur une durée de 15 ans à compter de l'attribution de la subvention

<u>Justificatifs de propriété</u> : relevé de propriété bâtie et non bâtie

+ autorisation du propriétaire le cas échéant (si droit d'usage pendant 15 ans)
+ autorisation de tous les héritiers le cas échéant (si bâti et foncier en indivision)
+ justificatif paiement taxe foncière le cas échéant (si propriétaire du bâti et foncier en indivision)

DEAL Guadeloupe
Saint-Phy BP 54 – 97102 Basse-Terre Cedex
Tél : 0590 99 46 46
deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr
www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

Conditions de ressources :

Revenu fiscal de référence inférieur ou égal aux plafonds prévus à l'article R 372 -7 du CCH pour l'accès aux Logements Locatifs Très Sociaux

Catégorie	Composition	Revenus annuels (en €)
1	1 pers seule	14.269
2	1 couple sauf jeune ménage	19.056
3	1 pers seule +1 enfant à charge 1 couple + 1 enfant à charge 1 jeune ménage (somme des âges < 55 ans)	22.916
4	1 pers seule +2 enfants à charge 1 couple + 2 enfants à charge	27.665
5	1 pers seule +3 enfants à charge 1 couple + 3 enfants à charge	32.544
6	1 pers seule +4 enfants à charge 1 couple + 4 enfants à charge	36.678

Travaux subventionnables :

- Renforcement du gros œuvre, des menuiseries intérieures et extérieures (contre-vents)
- Réfection de la toiture
- Reprise ou création de sanitaires – raccordements - branchements aux réseaux - assainissement individuel
- Création ou mise en sécurité de l'installation électrique
- Travaux d'accessibilité et d'adaptation au handicap
- Fourniture et pose de revêtement de sol dans la cuisine et salle d'eau
- Travaux de ravalement de façade, d'étanchéité et de peinture

Seuil minimal de travaux subventionnables :
15 000 €

Honoraires de montage de dossiers et maîtrise d'œuvre par opérateur AH :
15% maxi du montant TTC des travaux

Montant de la subvention :

70 % du montant des travaux subventionnables plafonnés à :

- *Guadeloupe « continentale »* : 24 000 € soit une subvention maximale de **16.800 €**
- *Dépendances ou périmètre OPAH et RHI :* 28 800 € soit une subvention maximale de **20.160 €**

Cofinancements possibles :

- Possibilité de subventions et prêts complémentaires (montants maxi) :

Organisme	Catégorie	Type de cofinancement	Montant (en €)
Conseil Départemental	- de 70 ans	subvention	2286
	+ de 70 ans	subvention	5335
OU	Bénéficiaires RSA	subvention	5335
Conseil Régional	- de 70 ans	subvention	2286
	+ de 70 ans	subvention	5335
CAF	QF inf ou égal à 500 €	subvention	6000
	501<QF<600 €	prêt	7600

- Possibilité de recourir à d'autres co-financements complémentaires (caisse de retraite, CCAS, ...)

Présentation du dossier en DEAL :

Pour bénéficier de l'aide, vous devez **recourir obligatoirement à un opérateur agréé** par la commission des financeurs (liste jointe). Ce dernier est chargé de vous accompagner dans vos démarches et présentera votre dossier de demande de subvention à la DEAL.

Renseignements - Service instructeur

DEAL
Service Habitat et Bâtiment Durables (HBD)
Unité Accession à la Propriété et Amélioration de l'Habitat (APAH)
Route de Saint-Phy BP 54
97102 Basse-Terre cedex

Evelyne URIE
Tél : 05 90 99 43 48
evelyne.urie@developpement-durable.gouv.fr

Evelyne SOMMIER
Tél : 05 90 99 43 35
evelyne.sommier@developpement-durable.gouv.fr

Muriel AMBRY
Tél : 05 90 99 43 93
muriel.ambry@developpement-durable.gouv.fr